ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orphelins

Question écrite n° 53955

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. L'union fédérale des associations françaises d'anciens combattants et victimes de guerre regrette que les orphelins non juifs dont un ascendant direct est mort en déportation, ne puissent bénéficier de ce droit à réparation. Il lui demande en conséquence si dans un souci d'équité, il entend étendre cette mesure de réparation aux orphelins de tous les déportés et fusillés et modifier le décret du 13 juillet 2000.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur le décret du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins de parents juifs déportés à partir du territoire français. Il souligne le caractère discriminatoire de cette mesure. Le Gouvernement a déjà eu l'occasion de pleinement expliquer la mesure particulière prise en faveur des orphelins de la déportation juive, qui ont enduré de terribles souffrances pendant la Seconde Guerre mondiale. Pour autant, personne ne peut méconnaître le sort tragique des enfants de déportés et de fusillés. C'est pourquoi M. le Premier ministre a indiqué, dans sa réponse d'août dernier, que le Gouvernement mènerait une réflexion globale sur les conditions dans lesquelles l'Etat a indemnisé l'ensemble des orphelins de la Seconde Guerre mondiale. M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants présentera bientôt un bilan de la situation de tous les orphelins de parents déportés ou fusillés. S'il s'avérait qu'au regard de la législation certains cas particuliers n'avaient pas été pris en compte, le Gouvernement comblerait cette lacune pour remplir le devoir de reconnaissance de la nation.

Données clés

Auteur : M. Michel Lefait
Circonscription : Pas-de-Calais (8e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 53955
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : Premier Ministre
Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6521
Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 561